



FÉDÉRATION CGT DES VRP ET COMMERCIAUX

Bourse du Travail de Paris
bureaux 102 à 105
3 rue du Château d'Eau
75010 Paris

Confédération Générale du Travail

Madame Muriel Pénicaud
Ministre du Travail, de l'Emploi,
De la Formation professionnelle
Et du Dialogue social

Ministère du Travail
127, rue de Grenelle
75007 PARIS 07

Paris, 19 mars 2020

Madame la Ministre du Travail,

Depuis quelques jours, des centaines de salarié-e-s VRP contactent la Fédération CGT des VRP et Commerciaux pour exprimer leur angoisse et leur colère face aux risques sanitaires encourus pendant leurs missions et s'inquiéter de ce qu'aucune disposition n'a été prise les concernant.

Les VRP exclusifs ou multicartes ne peuvent pas bénéficier du chômage partiel car la profession en est exclue. Les VRP sont donc contraints de travailler, c'est à dire aller de client en client alors que l'heure est au confinement. En exerçant leur profession, ils mettent en danger leurs interlocuteurs ainsi qu'eux-mêmes, alors que leurs activités commerciales sont rendues très difficiles par les mesures de confinement total. L'incertitude est telle que des employeurs de VRP ont contacté la CGT pour savoir quelle disposition appliquer.

Depuis lundi 16 mars et encore ce jeudi 19 mars, des VRP de petites entreprises ont décidé de faire valoir leur droit de retrait et ont exigé de ces dernières leur fermeture. Cependant plusieurs entreprises n'avaient pas encore adopté, hier 18 mars, ces mesures sanitaires de prudence et de bon sens, comme nous en informent les VRP qui doivent continuer à travailler.

Dans son allocution, le Président de la République a annoncé avoir pris les mesures de confinement du pays nécessaires à la protection de la santé de nos concitoyens et l'endiguement de l'épidémie de Covid-19.

Les travailleurs et leurs familles, qu'ils soient VRP ou pas, doivent être confinés avec la même garantie que celle faite aux entreprises, c'est-à-dire sans perte de salaire.

C'est pourquoi la Fédération CGT des VRP et Commerciaux vous demande que la possibilité d'activer le chômage partiel pour "préserver la santé de tous" soit effective pour toutes les entreprises et pour l'ensemble de leurs personnels y compris ceux travaillant avec le statut de VRP.

Pour la Fédération CGT VRP et Commerciaux, la santé de tous et le maintien des salaires pour tous doivent passer avant les profits de quelques-uns. Elle demande que le Ministère du Travail adopte les mesures suivantes :

- Prendre toutes les mesures sanitaires nécessaires pour assurer la bonne santé des salarié-e-s VRP Multicartes dans les entreprises utilisatrices ;

- Assurer le maintien des salaires à 100 % pour tous les VRP. Soit sur la base des 12 derniers mois, soit sur la base du fixe quand il existe, ou sur la base du Revenu Minimum Garanti pour les VRP exclusifs.

Et pour les VRP Multicarte sur la base du Smic ou la moyennes de salaire de la carte principale des 12 derniers mois.

- Faire respecter une égalité stricte de traitement entre les salariés des entreprises et les VRP, notamment pour bénéficier du droit de retrait, des mesures de chômage partiel et des mêmes règles pour la garde des enfants.

La Fédération CGT des VRP et Commerciaux conseille à l'ensemble de la profession de faire valoir son droit de retrait quand les employeurs demandent de travailler et que les conditions de sécurité ne sont pas garanties. Nous nous référons à ce propos à l'article L 4121-1 du Code du travail.

Les employeurs ont obligation de résultat sur la santé des salariés, corona virus ou pas.

Nous conseillons aux VRP et Commerciaux qui doivent travailler sans que l'employeur mette à leur disposition les protections individuelles pour les protéger (gel hydro alcoolique, masque, gants), ou lorsque les VRP estiment raisonnablement que leur santé ou celle de leurs clients peuvent être en danger, d'exercer leur droits de retrait. Ils se retireront de leurs postes de travail et seule l'inspection du travail pourra leur faire reprendre le travail.

Notre Fédération n'hésitera pas à saisir les instances judiciaires compétentes pour défendre ce droit de retrait. Aucun travail ne justifie ni ne mérite de mettre sa santé en danger...Nous allons communiquer ce courrier a notre revue de presse, et allons solliciter les présidents de groupe de l'Assemblée Nationale pour qu'ils agissent également sur ce points lors des questions au gouvernement.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons, Madame la Ministre, de bien vouloir entendre nos revendications et prendre toutes les décisions et dispositions nécessaires afin que le chômage technique s'applique à tous les salariés, VRP et Commerciaux compris, pendant cette période d'épidémie de Covid-19.

Dans l'attente, nous restons à votre disposition pour toute précision et information et vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Pour la Fédération CGT des VRP et Commerciaux

Le secrétaire général,

Hervé Delattre



Hervé Delattre
Secrétaire Général

hdelattre.cgt@gmail.com
06 95 53 62 19